

**L'an deux mil vingt, le 10 juillet 2020, le Conseil municipal de Tortequesne, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente.**

**Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de**

Tous les membres en exercice étaient présents,  
à l'exception de M. BENOIT Dany et M. DOMONT Xavier

M. JOSSON Frédéric a été nommé secrétaire de séance

### **3067 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité** (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le service technique des bâtiments communaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> Août 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1<sup>er</sup> Août 2020 au 31 juillet 2021 inclus.

L'agent assurera des fonctions d'Adjoint technique à temps non complet pour une durée de service de 20 h/hebdomadaire. Il devra avoir de l'expérience professionnelle dans le domaine de la peinture.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle C1 à l'indice brut 350 – indice majoré 327 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **3068 Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ,2° ;
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 ,2° de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 pour une période maximal de 6 mois sur une période de 12 mois.

- **DIT** que le M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **PREVOIT** les crédits nécessaire au budget

### **3069 Emploi saisonnier "adjoint technique territorial" – temps non complet**

M. Le Maire rappelle la délibération 3068 du 10 juillet 2020 autorisant le recrutement d'agents Contractuels afin de faire face à l'accroissement d'activité.

Il indique qu'il convient d'indiquer les paramètres de cet emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **CREE** un emploi contractuel saisonnier d'adjoint technique territorial à temps non complet, conformément à l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 (modifiée);
- **FIXE** la durée de l'emploi à 6 mois maximum du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 mars 2021
- **FIXE** la durée hebdomadaire de travail à 25 heures (temps non complet).
- **DIT** que la rémunération sera calculée en référence à l'échelle C1 à l'indice brut 350, majoré 327.

### **3070 Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupement de communes de moins de 1000 habitants. (Pris en application de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)**

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

- **DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 d'un emploi permanent d'Agent Technique dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans pour un besoin de renfort au sein du service technique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le bâtiment (maçonnerie, électricité, plomberie, soudure) et dans les espaces verts.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**3071 Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupement de communes de moins de 1000 habitants. (Pris en application de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)**

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DECIDE**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 d'un emploi permanent d'Agent d'entretien dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, à raison de 25 h hebdomadaires

- d'attribuer un nombre d'heures complémentaires à titre exceptionnel selon les besoins du service.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans pour un besoin de renfort au sein du service technique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien de bâtiments et d'espaces verts

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**3072 Appel à projets « Label Ecoles Numériques 2020 »**

Monsieur Zawadzki, adjoint à la vie scolaire fait part au Conseil municipal que l'appel à projets « Ecoles numériques 2020 » est ouvert.

Ce programme est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires (cycle 2 et 3) des communes rurales.

La commune de Torquesne est éligible à ce programme de l'Éducation nationale et pourrait bénéficier d'une subvention de l'État couvrant 50% de la dépense engagée pour l'école, cette subvention étant plafonnée à 7.000€.

Il fait également part du devis de la Société Itech qui propose la fourniture de 3 écrans numériques interactifs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'appel à projets « Ecoles numériques 2020» et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents de ce dossier.

### **3073 Achat de 2 ordinateurs portables – Mairie**

(Décision directe du Maire – délibération 3055 du 23/05/2020)

M. Le Maire fait part au Conseil du remplacement de 2 ordinateurs portable en Mairie devenus obsolètes.

Il fait part de la proposition de la Société JVS.

Le Conseil municipal,

- **PREND NOTE** de la décision de remplacement de 2 ordinateurs et du devis de la Société JVS pour un montant HT de 3 150.25 €

### **3074 Attribution n° voirie - Rue du 8 Mai**

M. le Maire fait part au Conseil que pour l'installation de la fibre il convient de donner des numéros de voirie aux parcelles qui n'en possèdent pas.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** le n° de voirie suivant pour la parcelle ZC 025 :  
16 rue du 8 Mai

### **3075 Attribution n° voirie - Place de la Mairie**

M. le Maire fait part au Conseil que pour l'installation de la fibre il convient de donner des numéros de voirie aux parcelles qui n'en possèdent pas.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** le n° de voirie suivant pour la parcelle B 364 – Bâtiment de la Mairie :  
1 Place de la Mairie

### **3076 Attribution n° voirie - Rue du 19 Mars**

M. le Maire fait part au Conseil que pour l'installation de la fibre il convient de donner des numéros de voirie aux parcelles qui n'en possèdent pas.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** le n° de voirie suivant pour la parcelle A 0075 :

101 rue du 19 mars

### **3077 Attribution n° voirie - Impasse du bout d'Epinoy**

M.le Maire fait part au Conseil que pour l'installation de la fibre il convient de donner des numéros de voirie aux parcelles qui n'en possèdent pas.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** le n° de voirie suivant pour la parcelle B 547/548 :

22 impasse du Bout d'Epinoy

### **3078 Attribution n° voirie - Rue de Lécluse**

M. le Maire fait part au Conseil que pour l'installation de la fibre il convient de donner des numéros de voirie aux parcelles qui n'en possèdent pas.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** le n° de voirie suivant pour la parcelle B 829 :

1 Bis rue de Lécluse

### **3079 Admission en non-valeur**

Par courrier du 09/03/2020 Mme la Trésorière demande la non-valeur de la côte impayée de M. KURAS Fabrice d'une valeur de 2 440 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **ADMET** en non-valeur la côte impayée :

T 410/2016 – T 395/2017 – T 451/2018 – T481/2019 M. KURAS pour 2 440 €

### **3080 Désignation d'un Correspondant Défense**

M. le Maire informe que suite au renouvellement des conseils municipaux il convient de désigner un Nouveau correspondant Défense.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. JOSSON Frédéric comme correspondant Défense

### **3081 Lutte contre l'insécurité routière - Désignation d'un élu référent Sécurité routière**

Le Préfet du Pas de Calais et le président de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités du Pas de Calais ont signé en février 2018 une charte de partenariat sur la sécurité routière. Ce partenariat démontre l'attachement commun de l'Etat et l'association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas de Calais à vouloir agir contre l'insécurité routière et ainsi contribuer à diminuer le nombre d'accidents, de blessés, et de tués sur les routes du Département.

L'un des engagements de cette charte et d'inciter les communes et intercommunalités à nommer un élu « référent sécurité routière » qui sera l'interlocuteur privilégié de la Préfecture constituant dans le département un réseau de relais en charge de la sécurité routière au sein des collectivités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Bruno LEMAIRE, référent sécurité Routière

### **3082 Délégué au Syndicat « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I)**

M. Le Maire informe le Conseil qu'à la suite du renouvellement de Conseil, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I, un délégué au sein de l'assemblée spéciale du Syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. PONT Jean Paul en tant que délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I

### **3083 Achat caméra de vidéosurveillance**

M. Le Maire propose au Conseil de compléter le parc de caméras de vidéosurveillance avec une caméra à vision nocturne –digital zoom 16 fois qui permettrait de pouvoir lire les plaques d'immatriculation.

Il fait part du devis de la Société Sécurité Alarme Prévention de Fresnes les Montauban.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'achat d'une caméra supplémentaire
- **VALIDE** le devis de la Société Sécurité Alarme Prévention pour un montant de 2 568 € HT

### **3084 Attribution n° voirie - Rue de Douai**

M. le Maire fait part au Conseil que pour l'installation de la fibre il convient de donner des numéros de voirie aux parcelles qui n'en possèdent pas.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** le n° de voirie suivant pour la parcelle B 377 – Bâtiment côté Gauche :

19 Bis rue de Douai

### **3085 Attribution n° voirie - Rue de Douai**

M. le Maire fait part au Conseil que pour l'installation de la fibre il convient de donner des numéros de voirie aux parcelles qui n'en possèdent pas.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** le n° de voirie suivant pour la parcelle B 393 – Bâtiment Côté Gauche :

29 Ter rue de Douai

### **3086 Projet de sécurité : rue de Douai RD 956 - rue de Douai**

M. LEMAIRE Bruno, Président de la Commission sécurité présente le projet d'aménagement de la Rue de Douai (RD 956) : Installation de feux intelligents au niveau du Carrefour de la Rue du 8 Mai.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AGREE** le projet
- **SOLLICITE** son inscription au titre des aides des "AMENDES de POLICE" et de l'OSMOC (opération sécurité Maîtrise d'ouvrage Communale)

### **3087 Attribution n° voirie - Rue de Bellonne**

M. le Maire fait part au Conseil que pour l'installation de la fibre il convient de donner des numéros de voirie aux parcelles qui n'en possèdent pas.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** le n° de voirie suivant pour la parcelle B 364 – Bâtiment Ecole maternelle :

2 bis rue de Bellonne

### **3088 Attribution n° voirie - Rue de Bellonne**

M. le Maire fait part au Conseil que pour l'installation de la fibre il convient de donner des numéros de voirie aux parcelles qui n'en possèdent pas.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** le n° de voirie suivant pour la parcelle B 827 – Ecole primaire :

6 rue de Bellonne

### **3089 Attribution n° voirie - Rue de Douai**

M. le Maire fait part au Conseil que pour l'installation de la fibre il convient de donner des numéros de voirie aux parcelles qui n'en possèdent pas.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** le n° de voirie suivant pour la parcelle A 330- A 332

40 rue de Douai « Les Etangs de la Sablière »

### **3090 Attribution n° voirie - Rue du 8 Mai**

M. le Maire fait part au Conseil que pour l'installation de la fibre il convient de donner des numéros de voirie aux parcelles qui n'en possèdent pas.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** le n° de voirie suivant pour la parcelle A 279

18 rue du 8 mai 1945 – « Le Mont Bédu »

### **Commission Solidarité**

M. JOSSON Frédéric informe le Conseil que des colis pour les aînés ont été commandés pour le 14 juillet, la distribution se fera le mardi après-midi à la salle des fêtes de Tortequesne, de la tarte et des boissons seront offertes durant cet après-midi.

### **Commission Environnement**

M. JOSSON Frédéric explique au Conseil qu'il a reçu Mme OUZIAUX, chargée d'Opération Protection de la ressource en eau qui lui a présenté la Charte d'entretien des espaces publics des communes de l'ORQUES (Opération de Reconquête de la Qualité de l'eau). M. JOSSON explique qu'il étudiera cette charte avec la commission Environnement avant de la proposer au Conseil.